



République du Bénin
Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité Publique

**ETAT DES LIEUX DES NORMES
ET STANDARDS DES SERVICES
PUBLICS DE L'ÉTAT CIVIL AU
BÉNIN**

Novembre 2022

RAPPORT PRODUIT PAR LE GROUPE
TECHNIQUE DE TRAVAIL DU
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE LA
SÉCURITÉ PUBLIQUE

Avec le soutien du Programme Redevabilité – phase 2

Groupe Technique de Travail sur les normes et standards de qualité du MISP

Président/e : **M. Abasse OLOSSOUMARE**, Directeur du Cabinet du Ministre

Rapporteur : **M. Marius Abdon MIKPON'AI**, Directeur de l'Etat civil

SOMMAIRE

SOMMAIRE	1
LISTE DES SIGLES, ACRONYMES ET ABREVIATIONS.....	2
COMPOSITION DU GROUPE TECHNIQUE DE TRAVAIL.....	2
INTRODUCTION.....	3
L'INTÉRÊT DES NORMES DANS LE SECTEUR DE L'ÉTAT CIVIL	3
1. Le contexte de la mission	3
2. Le Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité Publique, acteur-clé du secteur	4
3. Rappels des objectifs et résultats attendus de l'étude	5
4. Rappels du contenu de la notion d'état civil	5
STANDARDS DES SERVICES ET PRODUITS OFFERTS AUX CITOYENS	6
CARTOGRAPHIE DES PARTIES PRENANTES	6
1. La tutelle administrative	7
2. Les officiers de l'état civil	7
3. Les acteurs judiciaires	8
MECANISMES /CADRES DE REDEVABILITE EXISTANT	8
1. Le mécanisme de sauvegarde du droit des usagers (MSDU)	9
2. Contrôle administratif et judiciaire	10
3. Mise en place des fiches de suivi	10
LES PERSPECTIVES DU PROCESSUS.....	10
CONCLUSION	11
ANNEXES.....	13
Annexe 1 : Tableau des textes et réglementations existantes.....	13
Annexe 2 : Tableau récapitulatif des prestations	22

Liste des sigles, acronymes et abréviations

RAVIP	: Recensement Administratif à Vocation d'Identification des Personnes
PEDEC	: Projet d'Enregistrement Dérogatoire de l'Etat Civil
ANIP	: Agence Nationale d'Identification des Personnes
APAI-CRVS	: Programme africain d'amélioration accélérée de l'état civil et des statistiques de l'état civil, (APAI-CRVS)
DDC	: Direction du Développement et de la Coopération
DEC	: Direction de l'Etat Civil
InStaD	: Institut National de la Statistique et de la démographie
MSDU	: Mécanisme de Sauvegarde du Droit des Usagers
UCIP	: Unité Communale d'Identification des Personnes
TIC	: Technologies de l'Information et de la Communication
OPJ	: Officier de Police Judiciaire
ONG	: Organisation Non Gouvernementale
FID	: Attestation d'identité fondationnelle

Composition du Groupe Technique de Travail

Président	Abasse OLOSSOUMARE	Directeur du Cabinet du Ministre
Vice-président	Jean Bio BIO BOUGO	Conseiller Technique/Gestion des Frontières et de l'Etat civil
Rapporteur	Marius Abdon MIKPON'AÏ	Directeur de l'Etat civil
Membres	Martial Gbezonzode DEGBESSOUN	Assistant du Directeur du Cabinet du Ministre
	Charles SARAH BIO	Chef de la Cellule Juridique
	Irenée ASSOUKO	Cadre de la DEC
	Pamphile ADADJA	Cadre de la DEC
	Mouroudjanath BETIRA	Cadre de la DEC

INTRODUCTION

Aux termes de la loi, l'état civil est une compétence décentralisée en République du Bénin. Dans la pratique, c'est l'un des services sociaux de base les plus sollicités par les populations dans les communes. Cela en fait un des services locaux les plus déterminants en termes de perception de la qualité de la gouvernance locale par les usagers. C'est pourquoi, la phase 2 du Programme Redevabilité objet de l'accord de programme n° 7F-08968-02, du 30 mai 2020 pour une durée de 4 ans, a retenu l'état civil au rang des services publics locaux à promouvoir fortement. La loi n°2002-07 du 24 août 2004 portant code des personnes et de la famille en République du Bénin fait du maire et du chef d'arrondissement les deux officiers de l'état civil. La loi n°2021 - 14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale fait de l'état civil une compétence déléguée à la commune. La loi 2020-34 du 06 janvier 2021 portant dispositions spéciales de simplifications et de gestion dématérialisée de l'enregistrement des faits d'état civil instaure un nouveau mécanisme d'enregistrement et fait de l'enregistrement au registre national des personnes physiques. Le maire, en tant que dépositaire du pouvoir décentralisé, exerce la compétence au nom et sous le contrôle de l'Etat central. Pour atteindre les objectifs du programme redevabilité 2 dans le domaine de l'état civil, un état des lieux a emprunté à la fois des méthodes et outils qualitatifs et quantitatifs de collecte, de traitement et d'analyse des données. La collecte des données réalisée courant février-mars 2022, a eu pour objectif d'assembler une masse importante d'informations ayant permis, non seulement d'approfondir le niveau de connaissance générale des normes en matière d'état civil mais également sa pratique. Globalement, les services d'état civil sont disponibles partout et le souci de déclaration ou d'enregistrement des nouveaux nés est réel dans toutes les communes. Des stratégies volontaristes et innovantes sont mises en œuvre pour l'enregistrement des nouveaux nés à l'état civil y compris dans les villages les plus reculés, notamment grâce au partenariat et à la collaboration des chefs de villages ainsi qu'avec la création des centres secondaires d'état civil.

L'INTÉRÊT DES NORMES DANS LE SECTEUR DE L'ÉTAT CIVIL

1. Le contexte de la mission

Le Gouvernement envisage de faire du Bénin une plateforme de services numériques pour l'accélération de la croissance et l'inclusion sociale. Cette volonté s'est traduite par l'adoption de la loi n° 2017-08 du 19 juin 2017 portant identification des personnes physiques en République du Bénin accompagnée d'une stratégie nationale d'identification des personnes pour la période 2020-2025. L'une des finalités de cette stratégie est de doter le Bénin d'un état civil fiable et sécurisé à travers la mise en place du registre national des personnes physiques. Ainsi, de novembre 2017 à avril 2018, le gouvernement a mené une opération nationale de recensement administratif à vocation d'identification des personnes (RAVIP). Cette opération a permis d'identifier les personnes ne disposant pas d'acte de naissance afin qu'elles puissent être régularisées et obtenir une carte d'identité biométrique. Pour y parvenir, le gouvernement a adopté la loi du 3 août 2018 instituant le PEDEC (Projet d'Enregistrement Dérogatoire de l'Etat Civil) dont la mise en œuvre a été confiée à l'Agence Nationale d'Identification des Personnes (ANIP). 2.500.000 actes de naissances ont ainsi pu être établis sans frais et intégrés aux registres légaux puis remis sur l'ensemble du territoire national aux personnes sans état civil pour régulariser leur situation. Des centres secondaires d'enregistrement ont été rendus opérationnels sur toute l'étendue du territoire national depuis le 06 février 2018 pour rapprocher les populations des services de l'état civil.

Malgré les stratégies développées ces dernières années en vue de remédier au problème d'identification de la personne physique, la question se pose de façon significative surtout en milieu rural. Le diagnostic révèle clairement un mouvement massif de déscolarisation des enfants, de très faibles taux d'alphabétisation, de faibles rendements du système éducatif et une marginalisation des personnes à vulnérabilité élevée avec pour causes principales l'offre, la qualité et l'accessibilité aux services publics d'état civil qui demeurent un défi. Les normes du secteur très peu connu ou totalement méconnu constituent un goulot d'étranglement déjà révélé à l'occasion de l'état des lieux de l'état civil conduite sous l'égide du Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité Publique en 2012 et confirmé par l'évaluation diagnostique complémentaire initiée par l'Union Africaine à travers le programme APAI-CRVS en 2017. Cette quête de la qualité dans les services délivrés aux usagers, notamment dans les secteurs sociaux, passe nécessairement par l'élaboration et l'application des normes ou standards tant de produit que de service, et dont le respect permet in fine de satisfaire aux exigences de la disponibilité, de l'accessibilité et de la qualité des services destinés à répondre aux besoins des usagers. Les normes si bien respectées devraient permettre d'améliorer la qualité de la vie en relevant la qualité des produits ou services offerts aux citoyens.

C'est donc à juste titre que, sur financement de la Coopération Suisse, le Programme Redevabilité phase II a fait l'objet d'un accord de programme n° 07 F-08968-02, du 30 mai 2020 pour la mise en œuvre de la seconde phase du projet sur une durée de quatre (04) ans sur tout le territoire national du Bénin. Le Programme Redevabilité vise à créer un environnement où les organisations de la société civile, les citoyens et les médias interagissent avec les pouvoirs publics pour offrir de meilleurs services de base aux populations. Son approche consiste à renforcer à la fois la demande, l'offre et l'interface entre la demande et l'offre de la redevabilité au niveau local et national dans une démarche de complémentarité avec les programmes DDC et les initiatives des autres partenaires techniques et financiers. L'objectif général de la phase 2 est formulé comme il suit : ***Les citoyens jouissent de plus en plus de leurs droits socio-économiques et politiques grâce à la systématisation de la demande et de l'offre de redevabilité et à l'efficacité des institutions de régulation et de contrôle.*** Cet objectif est décliné en quatre (04) Outcomes composés de quinze (15) Outputs.

L'atteinte de cet objectif suppose une bonne connaissance de l'état des lieux (couvrant la disponibilité, le niveau d'appropriation, les prédispositions institutionnelles ainsi que le niveau de mise en œuvre) des normes ou standards devant assurer l'équité et l'efficacité pour un service public de qualité au profit des usagers des secteurs cibles de la DDC dont celui de l'état civil.

C'est pourquoi par décision en date du 24 novembre 2021, le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité Publique a mis en place au sein du ministère un groupe technique de travail chargé de faire l'état des lieux des normes et standards de service publics en vigueur dans le domaine de l'état civil.

2. Le Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité Publique, acteur-clé du secteur

Conformément au décret n°2021-568 du 03 novembre 2021 portant attributions, organisation et fonctionnement, le Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité Publique a pour mission de veiller à la mise en œuvre et au suivi-évaluation des orientations politiques de l'Etat en matière de programmation de la sécurité intérieure, telles que définies par le Conseil national de Défense

et de Sécurité. En outre, il élabore la politique de lutte contre la radicalisation, l'extrémisme violent et le terrorisme, de protection civile, d'état civil, de gestion intégrée des espaces frontaliers et de préservation des libertés publiques. Ainsi, en matière d'état civil il est chargé de coordonner et d'assurer le contrôle et le suivi de la mise en œuvre des orientations du Gouvernement. Pour l'accomplissement de sa mission, le Ministère de l'intérieur et de la sécurité publique s'appuie sur la Direction de l'Etat Civil qui est son bras opérationnel en matière d'état civil.

A ce titre, et conformément à l'arrêté n° 2022-105/MISP/DC/SGM/DEC/SA/089SGG22 du 26 juillet 2022, il a pour rôle de :

- Contribuer à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation de la stratégie et de la politique nationale de l'état civil ;
- Assurer le suivi du processus de modernisation et de sécurisation de l'état civil ;
- Veiller à la gestion harmonieuse du fichier national de l'état civil ;
- Organiser le contrôle administratif de tutelle des services de l'état civil sur toute l'étendue du territoire national et dans les représentations diplomatiques et consulaires du Bénin ;
- Contribuer à l'implémentation du système intégré de l'état civil.

3. Rappels des objectifs et résultats attendus de l'étude

L'objectif général du présent état des lieux est de contribuer à l'amélioration de la qualité de services publics fournis aux usagers que sont les citoyens en matière d'état civil.

De manière spécifique, il s'agira pour le Ministère de :

- Inventorier les normes ou standards de management du service en vigueur dans le secteur de l'état civil ;
- Renseigner sur les initiatives publiques d'appropriation desdites normes par les agents publics ou préposés ;
- Renseigner sur les capacités institutionnelles, au-delà des ressources humaines, à assurer l'application des normes inventoriées ;
- Documenter le niveau de pratique desdites normes depuis leurs entrées en vigueur.

4. Rappels du contenu de la notion d'état civil

L'état civil est un terme à double sens. Il désigne la situation d'une personne dans la famille et la société, telle qu'elle est établie par une procédure écrite d'identification administrative fixée par la loi. Il désigne également le service public chargé de dresser les actes de naissance, de mariage et de décès. Institution essentielle dans l'identification des personnes et des services publics liés à l'identité, l'état civil est un système d'identification des personnes physiques basé sur des actes administratifs à effet juridique appelés actes de l'état civil, dont l'objet est la documentation régulière d'un certain nombre d'événements et faits biologiques et sociaux concernant les personnes (appelés faits d'état civil). Les faits les plus importants sont les plus importants sont la naissance, le mariage, le divorce et le décès. La loi a fait de l'état civil une compétence déléguée en République du Bénin. Dans la pratique, c'est l'un des services sociaux de base les plus sollicités par les populations dans les communes. Cela en fait un des

services locaux les plus déterminants en termes de perception de la qualité de la gouvernance locale par les usagers.

STANDARDS DES SERVICES ET PRODUITS OFFERTS AUX CITOYENS

En matière d'état civil plusieurs services sont offerts aux usagers conformément à la réglementation en vigueur en fonction de la demande et de l'autorité chargée de la délivrance (administrative ou judiciaire). Ainsi, ces différents services se présentent comme suit :

- Établissement d'acte de naissance sécurisé, de mariage et de décès ;
- Enrôlement des personnes ne disposant pas d'acte de naissance ;
- Délivrance d'acte de naissance intégral ;
- Établissement carte nationale d'identité biométrique ;
- Établissement du certificat d'identification personnelle ;
- Établissement du certificat d'identification personnelle du résident (pour les étrangers) ;
- Certificat de coutume et de célibat ;
- Certificat de non remariage, non divorce, non séparation de corps
- Certificat d'individualité ;
- Autorisation de sortie d'enfant mineur ;
- Dépôt de signature ;
- Certificat de vie et de charge ;
- Passeport biométrique ;
- Enrôlement au RAVIP (recensement administratif à vocation d'identification des personnes) ;
- Délivrance du duplicata RAVIP ;
- Mise à jour d'information ;
- Certificat de vie (pour les retraités).

Le tableau en annexe fait le point des prestations. Les pièces requises pour certaines prestations méritent d'être néanmoins revues et/ou actualisée afin de les adapter aux exigences de la loi 2020-34 du 06 janvier 2021 portant dispositions spéciales de simplification et de gestion dématérialisée de l'enregistrement des faits d'état civil.

CARTOGRAPHIE DES PARTIES PRENANTES

Le code des personnes et de la famille en disposant que « l'état des personnes n'est établi et ne peut être prouvé que par les actes de l'état civil, les jugements ou arrêts en tenant lieu et, exceptionnellement, les actes de notoriété »¹ indiquait au moins trois catégories d'acteurs : les acteurs de la tutelle, les Officiers de l'état civil et les acteurs judiciaires. Il existe deux tutelles : la tutelle administrative assurée par le Ministère en charge de l'Intérieur et la tutelle judiciaire assurée par les tribunaux.

¹ Article 33 du code des personnes et de la famille.

1. La tutelle administrative

Selon le code des personnes et de la famille, la tutelle administrative de l'état civil est assurée par le Ministère en charge de l'Intérieur. Il est créé au sein de ce ministère en novembre 2012, la Direction Générale de l'Etat Civil, chargée de la conception, de l'orientation, de la mise en œuvre et du suivi-évaluation de la politique nationale de l'état civil.

Au nom de cette tutelle, l'activité des Officiers et agents de l'état civil des mairies et arrondissements est placée sous le contrôle administratif de la Direction de l'Etat Civil. Dans l'exercice de sa mission, le Ministère en charge de l'Intérieur est appuyé par d'autres départements ministériels dont les rôles sont également importants :

- **Le Ministère en charge des Affaires Étrangères** : Ce Ministère assure par les agents diplomatiques et consulaires du Bénin à l'Extérieur, l'établissement des actes de naissance, de mariage et de décès des béninois nés à l'extérieur et ce, conformément à la loi.
- **Le Ministère de la Santé** : Ce ministère participe à la déclaration des naissances et des décès à travers les formations sanitaires. Dans le cadre de la mise en œuvre du nouveau mécanisme de déclaration des naissances, un accent particulier est mis sur l'agent de santé qui est désormais responsable de la déclaration de la naissance.
- **Le Ministère de l'Économie et des Finances** : Ce Ministère assure la production et la diffusion des statistiques de l'état civil, à travers l'Institut National de la Statistique et de la démographie (InStad).
- **Ministère de la Justice** : Ce Ministère assure la tutelle judiciaire. En règle générale, l'autorité judiciaire est gardienne de l'état des personnes. Elle a pour mission de veiller à ce que les procédures mises en application, soient en conformité avec la loi. A ce titre, les actions en annulation, en rectification, en adjonction, en reconstitution ou en régularisation concernant l'état civil doivent être exercées devant l'autorité judiciaire. Selon le cas, l'exercice de l'autorité judiciaire est assuré par le Procureur de la République, le Président du Tribunal ou le Juge de l'état civil. C'est également l'autorité judiciaire qui assure l'administration de la nationalité.

2. Les officiers de l'état civil

Les services d'état civil sont appelés les offices de l'état civil ; ils sont assurés par des personnes habilitées par la loi : les Officiers de l'état civil. Ce sont : le Directeur Général de l'Agence Nationale d'Identification des Personnes (ANIP), les maires et chefs d'arrondissement, les agents diplomatiques et consulaires.

- **Le Directeur Général de l'ANIP** : En application de l'article 21 de la loi 2020-34 du 06 janvier 2021, l'autorité chargée de la gestion du registre national des personnes physiques a qualité d'officier d'état civil. Cette disposition de la loi confère au Directeur Général de l'ANIP, la qualité d'officier d'état civil à caractère national. L'ANIP a été créée par la loi 2017-08 du 19 juin 2017 portant identification des personnes en République du Bénin et placée sous la tutelle du Président de la République. Cette loi a eu pour objet, de définir et de déterminer les procédés d'identification nominative, personnelle, numérique et biométrique des personnes physiques. Elle a fixé l'ensemble des éléments d'identification des personnes physiques à inscrire sur le registre national des personnes physiques et sur les registres communaux d'identification des personnes puis organise le traitement de ces éléments et en garantit la protection. La

composition, les attributions, l'organisation et le fonctionnement de l'ANIP sont définis par le décret n°2018-206 du 06 juin 2018.

- **Le Directeur de l'État Civil** : Il assure la coordination, la définition des stratégies et le suivi de la mise en œuvre des réformes dans le secteur de l'état civil. Il exerce ses prérogatives conformément à l'arrêté n°2022-105/MISP/ DC/SGM/ DEC/SA/089 SGG22 du 26 juillet 2022, en vertu duquel la Direction de l'État Civil a pour rôle de :
 - Contribuer à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation de la stratégie et de la politique nationale de l'état civil ;
 - Assurer le suivi du processus de modernisation et de sécurisation de l'état civil ;
 - Veiller à la gestion harmonieuse du fichier national de l'état civil ;
 - Organiser le contrôle administratif de tutelle des services de l'état civil sur toute l'étendue du territoire national et dans les représentations diplomatiques et consulaires du Bénin ;
 - Contribuer à l'implémentation du système intégré de l'état civil.

Il importe de souligner que cette direction est créée depuis 2012 et constitue la consécration majeure de l'une des recommandations fortes du forum national sur l'état civil de cette année.

- **Les Maires et les Chefs d'arrondissement** : Pour chaque commune, les bureaux des mairies et des arrondissements sont des centres principaux d'état civil. Le maire et les chefs d'arrondissement sont les Officiers de l'état civil de ces centres. Mais ils peuvent désigner des agents spécialement pour remplir cette fonction (art. 35 du code).

Dans les douze (12) départements du pays il a été créé par arrêté du Ministre de l'Intérieur, des centres secondaires d'état civil chargés de recevoir uniquement les déclarations de naissances et de décès. Ils sont rattachés aux centres principaux d'état civil de leur juridiction territoriale (Art. 36 du code).

Les Officiers de l'état civil sont aidés dans leur mission par des agents de déclaration d'état civil qui exercent sous leur autorité les tâches d'enregistrement des faits d'état civil (Art. 36 du code).

- **Les agents diplomatiques et consulaires** : Dans les représentations diplomatiques et consulaires, les Agents diplomatiques et les Consuls assurent les fonctions dévolues aux Officiers de l'état civil.

3. Les acteurs judiciaires

Il faut distinguer trois (03) acteurs essentiels en milieu judiciaire qui ont des compétences en matière d'état civil : les greffes, les parquets et les tribunaux

MECANISMES /CADRES DE REDEVABILITE EXISTANT

Le secteur de l'état civil demeure un secteur prioritaire pour les autorités tant au plan national que communal. C'est l'un des services sociaux de base les plus sollicités par les populations dans les communes. Cela en fait un des services locaux les plus déterminants en termes de perception de la qualité de la gouvernance locale par les usagers. Du fait de l'importance et

des principes universels qui gouvernent ce secteur, les acteurs de l'écosystème de l'identité ont toujours été soumis à des pratiques de redevabilité qui garantissent l'accessibilité et l'offre de service de qualité aux usagers clients des services d'état civil. Le Bénin n'échappe à pas cette exigence. Ainsi, qu'on soit agent de santé, secrétaire d'arrondissement, chef du service état civil, agent de l'unité communale d'identification des personnes, officiers d'état civil, la gestion quotidienne des services d'état civil est encadrée par des textes, visant à améliorer les offres de service et la satisfaction dans le temps des usagers.

Aujourd'hui, les réformes engagées dans le secteur de l'état civil ont induit un changement notable du cadre institutionnel, législatif et réglementaire. L'agent de santé est désormais responsable de la déclaration des naissances au niveau des formations sanitaires, un arrêté du Ministre de la Santé y d'ailleurs consacré. Pour renforcer la redevabilité dans le secteur et amener les détenteurs de droit et d'obligations à jouer convenablement leurs rôles et pouvoir se plaindre en cas d'insatisfaction plusieurs pratiques de redevabilité ont été institué :

1. Le mécanisme de sauvegarde du droit des usagers (MSDU)

Le mécanisme de sauvegarde des Droits des Usagers (MSDU) s'inscrit, d'une part, dans un management de prévention globale de l'explosion des griefs et met l'Administration dans une démarche assurantielle où des moyens sont déployés pour prendre systématiquement en charge, les cas avérés d'anomalies de données identitaires lors des formalisations de demandes ou des traitements des dossiers. D'autre part, il intègre l'aspect gestion des réclamations et plaintes afin de donner satisfaction aux usagers qui ont exprimé des préoccupations particulières ou d'amélioration de la prise en charge de leur situation identitaire. Ce mécanisme intervient suivant deux modes :

1^{er} mode : gestion en parcours normal : prévention des cas de sauvegarde, traitement et gestion des réclamations et plaintes enregistrés au niveau des structures déconcentrées de l'état civil et de l'identification des personnes y compris de la plateforme de recueil et gestion des plaintes.

2^{ème} mode : gestion en parcours exceptionnel : opération de sauvegarde

Le mode exceptionnel de sauvegarde intervient, lorsque les plaintes, réclamations et menaces sont d'une quantité importante générant ainsi un phénomène de masse. Il consiste alors à mettre en place des stratégies de désengorgement de réclamations ou de dossiers affectés au contentieux. Il importe de souligner que le Mécanisme de Sauvegarde des Droits des Usagers (MSDU), est un processus dont la mise en œuvre fait appel à divers acteurs (DEC, ANIP, Tribunaux, Préfectures et Mairies, Unité Communale d'Identification des Personnes, Unité d'Accueil et d'Appui à la Population, Cellule de Participation Citoyenne, Centres de Promotion Sociale, Associations de Développement, ONGs de veille citoyenne) avec des rôles et responsabilités précis et complémentaires, consistant à recueillir, traiter et apporter des solutions aux situations de menaces aux droits des usagers, aux cas de sauvegarde et griefs soumis par les requérants ou aux cas de contentieux notés lors du traitement des données des usagers, et dont la finalité est la prévention des menaces et risques au droit à l'identité juridique, la satisfaction des plaignants et l'amélioration continue des pratiques. Le mécanisme de sauvegarde recouvre ainsi les activités de collecte des données identitaires, de traitement desdites données, de production des actes et titres d'identification des personnes ainsi que les modifications, les corrections et les rectifications. Le mécanisme de sauvegarde a comme principes de base :

- Prévention et Précaution ;
- Redevabilité ;
- Accessibilité & Autonomie de l'utilisateur ou de l'administré ;
- Efficacité ;
- Transparence et responsabilisation des acteurs ;
- Recevabilité et admissibilité ;
- Centralisation des cas de sauvegarde, capitalisation et apprentissage organisationnel ;
- Permanence.

2. Contrôle administratif et judiciaire

Les structures étatiques compétentes effectuent régulièrement des missions de contrôle et d'assistance- conseil pour s'assurer de la qualité des services offerts aux populations en matière d'état civil et relever les défaillances éventuelles afin d'y apporter les corrections nécessaires. Ainsi, la DEC et l'ANIP ainsi que les Préfectures et autres structures compétentes du Ministère de la décentralisation et de la Gouvernance Locale ou du Ministère de la Santé, effectuent régulièrement des contrôles administratifs dans les services d'état civil et les unités communales d'identification des personnes.

3. Mise en place des fiches de suivi

Pour la performance du secteur et la satisfaction régulière des usagers des fiches de suivi ont été instituées avec des transmissions hebdomadaires des données aux services compétents sur la demande, le niveau de satisfaction et les goulots. Ainsi, le système béninois de l'état civil fonctionne sur la base des fiches suivantes :

- Fiche de suivi niveau formation sanitaire ;
- Fiche de suivi niveau arrondissement ;
- Fiche de suivi niveau formation commune ;
- Fiche de suivi niveau UCIP (unité communale d'identification des personnes).

LES PERSPECTIVES DU PROCESSUS

- Sensibilisation des populations sur les nouvelles lois ;
- Renforcement de capacités des officiers et agents d'état civil sur les nouvelles procédures ainsi que leurs obligations ;
- Vulgarisation du numéro personnel d'identification ;
- Élaboration d'un guide des usagers des services d'état civil ;
- Vulgarisation du mécanisme de sauvegarde et de gestion ;
- Mise en place d'un mécanisme de lutte contre la fraude en matière d'identification des personnes ;
- Élaboration du décret de mise en œuvre du recensement biométrique complémentaire et du mécanisme du recensement continu ;
- Finalisation et adoption du projet de code portant identification et l'authentification des personnes physiques au Bénin

CONCLUSION

Au Bénin, on peut se réjouir que l'enregistrement des faits d'état civil est organisé de manière efficace, pleinement opérationnel. Les points forts ci-après méritent d'être souligné :

- La mise en œuvre du Recensement Administratif à Vocation d'Identification des personnes (RAVIP) ;
- La création de la Direction générale de l'Etat Civil depuis 2012 ;
- Le vote et la promulgation du code des personnes et de la famille en 2004 et le code de l'enfant en 2015 ;
- Une volonté politique clairement affichée depuis 2016 ;
- Le vote et la promulgation de la loi n°2017-08 du 19 juin 2017 portant identification des personnes en République du Bénin et le démarrage du RAVIP en novembre 2017 ;
- La création de l'Agence Nationale d'identification des Personnes ; le caractère décentralisé du système de l'état civil ;
- La bonne collaboration entre le système d'état civil et celui de la santé ;
- La prise des arrêtés ministériels portant création des centres secondaires d'état civil dans les départements du Bénin depuis février 2018 ;
- Le renforcement des moyens financiers accordés par le Gouvernement au secteur de l'état civil ;
- La prise de conscience progressive de l'importance de l'état civil par les élus communaux (dans l'ensemble des communes du département) ;
- L'appui des partenaires techniques et financiers pour le secteur.

Malgré ce tableau reluisant, les résultats des analyses révèlent que le système d'état civil au Bénin est affecté par plusieurs dysfonctionnements qui sont à la fois d'ordre socio-culturel, économique et politique. Les facteurs qui influencent l'enregistrement des naissances à l'état civil sont situés au niveau individuel, familial et communautaire. Les problèmes qui minent le système d'état civil sont entre autres :

- Insuffisance des contributions financières en faveur de l'état civil provenant aussi bien des partenaires au développement que de l'Etat ou des communes ;
- Faiblesses des infrastructures d'appui à l'état civil (énergie électrique, téléphone, internet, routes), rendant difficile l'accès au service, la célérité dans la fourniture des prestations et la modernisation ;
- Insuffisance de l'équipement : matériel de travail (meubles de rangement, tables et chaises, photocopieurs, matériel informatique, etc.) et de fournitures de bureaux (stylos, papier et encre), etc ;
- Non-respect de certaines dispositions légales importantes : non-déclarations des décès survenus en milieu sanitaire, non-communication régulière des statistiques de l'état civil à l'InStaD, etc. ;
- Le manque de motivation pour la déclaration spontanée des faits d'état civil, surtout les décès ;
- L'enclavement des zones rurales et l'éloignement des populations des centres d'état civil : distance physique due à la non opérationnalisation des centres secondaires d'état civil, distance virtuelle due à la non utilisation des possibilités offertes par les Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) aujourd'hui notamment dans le cadre de la mise en œuvre du nouveau mécanisme ;

- L'insuffisance de collaboration entre les lieux de survenance des faits d'état civil et les centres d'état civil en charge de les constater, notamment l'absence de la prise en compte de la problématique des centres de santé et du domicile dans le système de déclaration des naissances et des décès ;
- L'absence de mesures spécifiques pour les zones frontalières ;
- L'affectation régulière des agents de santé ;
- La rupture fréquente des formulaires de déclaration ;
- Le refus d'enregistrement des enfants nés à domicile dans certains centres ;
- La faible organisation des services de l'état civil.

ANNEXES

Annexe 1 : Tableau des textes et réglementations existantes

Secteur concerné : Etat civil

Ministère concerné : Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité Publique

Structure : Direction de l'Etat Civil

N°	Intitulé	Objet ou domaine	Utilisateurs	Adaptabilité	Connaissance	Utilisation	Capacités ²	Observations
1	Loi n°2002-07 du 24 août portant code des personnes et de la famille	-Protection des droits des personnes et de la famille ; -fonctionnement de l'état civil	Agents de santé, Acteurs de l'état civil, Magistrats, OPJ, services des affaires sociales, les ONG, Têtes couronnées, Responsables religieux, leaders d'opinion chefs de villages, parents d'enfants	Bon	Bon	Bon	Vulgarisation, Formation des acteurs, contrôle et suivi	35, 45, 46, 41, 126, 83, 62, 66, 74, 138, 127, 131, 153, 154, 155, 159, 76, 80, 60, 95, 101, 123,88, 89, 90, 91, 92, 93 94, 95, 96, 97, 98, 103, 104, 134
2	Loi 97-29 du 15 janvier 1999 portant organisation des communes en République du Bénin	Etat civil une compétence déléguée aux communes et le Maire l'officier principal d'état civil dans sa commune	Officiers d'état civil (Maire et chef d'arrondissement), agents d'état civil	Bon	Bon	Elevé	Vulgarisation et formation	133, 69,70, 71
3	Loi n°2015-08 du 08 décembre 2015 portant code de l'enfant en République du Bénin	-Désignation, protection des droits de l'enfant ; -Réaffirmation du droit des enfants à l'enregistrement obligatoire	Agents de santé, Acteurs de l'état civil, Magistrats, OPJ, services des affaires sociales, les ONG, Têtes couronnées, Responsables religieux, leaders d'opinion	Bon	Bon	Bon	Vulgarisation, Formation des acteurs, contrôle et suivi	2, 17, 19, 25, 34 et 40modifié, 333, 334, 335, 336

² Il s'agit des moyens et outils institutionnelle pour l'application de la norme/ standard

N°	Intitulé	Objet ou domaine	Utilisateurs	Adaptabilité	Connaissance	Utilisation	Capacités ²	Observations
			chefs de villages, parents d'enfants					
4	Loi n°2017-08 du 19 juin 2017 portant identification des personnes en République du Bénin	-Mise en place un registre de population ; -création du numéro personnel d'identification ; -cette loi impose à l'Etat la responsabilité d'accorder aux communes les moyens nécessaires aux activités de mise à jour dudit registre.	Tout citoyen et usagers des services publics, les administrations publiques et parapubliques	Bon	Bon	Bon	Vulgarisation	Vulgarisation à intensifier
5	Décret N°2020-099 du 26 février 2020 relatif au Numéro personnel d'identification	Institution d'un identifiant unique et obligatoire pour accéder à tous les services publics et parapublics	Tout citoyen et usagers des services publics, les administrations publiques et parapubliques	Bon	Bon	Bon	Vulgarisation	
6	Décret N° 2020-100 du 26 février 2020 portant mise en œuvre du registre national des personnes physiques	Modalité de collecte, centralisation et traitement de l'ensemble des informations relatives aux béninois et aux étrangers résidents ou de passage	Tout citoyen béninois ou non	Bon	Faible	Elevé	Vulgarisation	
7	Décret N°2020-397 du 29 juillet 2020 fixant les modalités d'inscription des béninois de l'extérieur dans le registre national des personnes physiques	Inscription des béninois de l'extérieur dans le registre national des personnes physiques	Tout citoyen béninois vivant à l'extérieur	Bon	Bon	Bon	Vulgarisation	

N°	Intitulé	Objet ou domaine	Utilisateurs	Adaptabilité	Connaissance	Utilisation	Capacités ²	Observations
	des personnes physiques							
8	Loi 2020-34 du 06 janvier 2021 portant dispositions spéciales de simplifications et de gestion dématérialisée de l'enregistrement des faits d'état civil	Mise en œuvre du nouveau mécanisme d'enregistrement des faits d'état civil	Agents de santé, Acteurs de l'état civil, relais communautaires, chefs de villages, parents d'enfants	Bon	Bon	Bon	Formation des acteurs, Formulaires de déclaration, Arrêtés d'applications, Fiches de suivi	1, 2, 3, 4, 6, 7, 10, 11, 19, 20, 25, 27 à 31
9	Arrêté (<i>référence à compléter</i>) portant modalités de tenue et de conservation des formulaires de déclaration des faits d'état civil	Remplissage, transmission et archivage des formulaires d'acte d'état civil	Agents de santé, Acteurs de l'état civil	Bon	Bon	Bon	Formulaire de déclaration, Fiches de suivi, Cahier de transmission	
10	Arrêté Année 2021 N°033/MS/DC/SGM/C J/ANSSP/ANIP/SA 0044SGG21 du 12 février 2021 portant définition d'agent accoucheur	Service de santé ayant assuré l'accouchement	Sages-femmes, médecin gynécologue, Chirurgien, tout agent de santé ayant assisté à un accouchement	Très bon	Très bon	Très bon	Formation, contrôle et suivi	
11	Arrêté interministériel : Année 2021 N°158/PR/MISP/MS/M DGL/MND/MJL/GM-ANIP/DEC/007 SGG21 du 10 février 2021 portant précision des informations obligatoires sur les formulaires de déclaration des actes de l'état civil au registre national des	Définition des informations obligatoires devant figurer sur les formulaires de déclaration	Officiers et agents d'état civil, agent d'identification, sages-femmes, médecins, tout agent de santé ou d'état civil	Bon	Bon	Bon	Vulgarisation, formation, contrôle et suivi	2, 3, 4 et s

N°	Intitulé	Objet ou domaine	Utilisateurs	Adaptabilité	Connaissance	Utilisation	Capacités ²	Observations
	personnes physiques du 10 février 2021							
12	Loi 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin.	Définition des modalités de gestion de l'administration territoriale et locale	Tout agent de l'administration territoriale, tout citoyen usager des services de l'administration territoriale, officier et agent d'état civil, tout citoyen	Bon	Faible	Faible	Vulgarisation et formation	Loi nouvelle et en début d'application
13	Loi 2021-13 du 20 décembre 2021 modifiant et complétant la loi n°2002-07 du 24 août 2004 portant code des personnes et de la famille	-renforcement et extension des règles de filiation (modalité d'inscription du nom de l'enfant) ; - renforcement des règles de fiançailles et des promesses de mariage ; -réaffirmation du refus du mariage homosexuel dans la législation Béninoise	Tout citoyen, époux ou fiancé	Bon	Faible	Faible	Vulgarisation, sensibilisation et formation	Loi nouvelle (6, 6-1, 6-2, 12, 32, 123 et s
14	Décret n°2005-825 du 30 décembre 2005 fixant les modalités de la forme, de l'établissement, de la délivrance, de la tenue, de la conservation, de la copie, de la constitution et de l'utilisation du livret de famille	Règlementation du livret de famille	Tout futur marié ou époux	Bon	Bon	Peu	Peu	
15	Décret n°2005-836 du 30 décembre 2005	Mariage	Futurs époux, officiers d'état civil	Bon	Peu	Peu	Peu	

N°	Intitulé	Objet ou domaine	Utilisateurs	Adaptabilité	Connaissance	Utilisation	Capacités ²	Observations
	fixant les modalités de formulaire-type, des questions à poser aux futures époux lors de la préparation de l'acte de mariage							
16	Arrêté 2018-026/MISP/DC/SGM/DEC/SA/006SGG18 du 06 février 2018 portant création des centres secondaires d'état civil dans le département de l'Alibori	Attributions et fonctionnement des centres secondaires d'état civil (rapprochement des services d'état civil des populations, déclaration des faits d'état civil dans les centres secondaires)	Animateur des centres secondaires d'état civil, officiers et agents d'état civil	Bon	Peu	Peu	Formation, vulgarisation, contrôle et suivi	Faible opérationnalisation des centres secondaires d'état civil
17	Arrêté 2018-028/MISP/DC/SGM/DEC/SA/008SGG18 du 06 février 2018 portant création des centres secondaires d'état civil dans le département de l'Atlantique	Attributions et fonctionnement des centres secondaires d'état civil (rapprochement des services d'état civil des populations, déclaration des faits d'état civil dans les centres secondaires)	Animateur des centres secondaires d'état civil, officiers et agents d'état civil	Bon	Peu	Peu	Formation, vulgarisation, contrôle et suivi	Faible opérationnalisation des centres secondaires d'état civil
18	Arrêté 2018-033/MISP/DC/SGM/DEC/SA/013SGG18 du 06 février 2018 portant création des centres secondaires d'état civil dans le département du Littoral	Attributions et fonctionnement des centres secondaires d'état civil (rapprochement des services d'état civil des populations, déclaration des faits d'état civil dans les centres secondaires)	Animateur des centres secondaires d'état civil, officiers et agents d'état civil	Bon	Peu	Peu	Formation, vulgarisation, contrôle et suivi	Faible opérationnalisation des centres secondaires d'état civil

N°	Intitulé	Objet ou domaine	Utilisateurs	Adaptabilité	Connaissance	Utilisation	Capacités ²	Observations
19	Arrêté 2018-027/MISP/DC/SGM/DEC/SA/007SGG18 du 06 février 2018 portant création des centres secondaires d'état civil dans le département de l'Atacora	Attributions et fonctionnement des centres secondaires d'état civil (rapprochement des services d'état civil des populations, déclaration des faits d'état civil dans les centres secondaires)	Animateur des centres secondaires d'état civil, officiers et agents d'état civil	Bon	Peu	Peu	Formation, vulgarisation, contrôle et suivi	Faible opérationnalisation des centres secondaires d'état civil
20	Arrêté 2018-030/MISP/DC/SGM/DEC/SA/010SGG18 du 06 février 2018 portant création des centres secondaires d'état civil dans le département des Collines	Attributions et fonctionnement des centres secondaires d'état civil (rapprochement des services d'état civil des populations, déclaration des faits d'état civil dans les centres secondaires)	Animateur des centres secondaires d'état civil, officiers et agents d'état civil	Bon	Peu	Peu	Formation, vulgarisation, contrôle et suivi	Faible opérationnalisation des centres secondaires d'état civil
21	Arrêté 2018-032/MISP/DC/SGM/DEC/SA/012SGG18 du 06 février 2018 portant création des centres secondaires d'état civil dans le département de la Donga	Attributions et fonctionnement des centres secondaires d'état civil (rapprochement des services d'état civil des populations, déclaration des faits d'état civil dans les centres secondaires)	Animateur des centres secondaires d'état civil, officiers et agents d'état civil	Bon	Peu	Peu	Formation, vulgarisation, contrôle et suivi	Faible opérationnalisation des centres secondaires d'état civil
22	Arrêté 2018-31/MISP/DC/SGM/DEC/SA/011SGG18 du 06 février 2018 portant création des centres secondaires d'état civil	Attributions et fonctionnement des centres secondaires d'état civil (rapprochement des services d'état civil des populations,	Animateur des centres secondaires d'état civil, officiers et agents d'état civil	Bon	Peu	Peu	Formation, vulgarisation, contrôle et suivi	Faible opérationnalisation des centres secondaires d'état civil

N°	Intitulé	Objet ou domaine	Utilisateurs	Adaptabilité	Connaissance	Utilisation	Capacités ²	Observations
	dans le département du Couffo	déclaration des faits d'état civil dans les centres secondaires)						
23	Arrêté 2018-034/MISP/DC/SGM/D EC/SA/014SGG18 du 06 février 2018 portant création des centres secondaires d'état civil dans le département du Mono	Attributions et fonctionnement des centres secondaires d'état civil (rapprochement des services d'état civil des populations, déclaration des faits d'état civil dans les centres secondaires)	Animateur des centres secondaires d'état civil, officiers et agents d'état civil	Bon	Peu	Peu	Formation, vulgarisation, contrôle et suivi	Faible opérationnalisation des centres secondaires d'état civil
24	Arrêté 2018-029/MISP/DC/SGM/D EC/SA/009SGG18 du 06 février 2018 portant création des centres secondaires d'état civil dans le département du Borgou	Attributions et fonctionnement des centres secondaires d'état civil (rapprochement des services d'état civil des populations, déclaration des faits d'état civil dans les centres secondaires)	Animateur des centres secondaires d'état civil, officiers et agents d'état civil	Bon	Peu	Peu	Formation, vulgarisation, contrôle et suivi	Faible opérationnalisation des centres secondaires d'état civil
25	Arrêté 2018-036/MISP/DC/SGM/D EC/SA/016SGG18 du 06 février 2018 portant création des centres secondaires d'état civil dans le département du Plateau	Attributions et fonctionnement des centres secondaires d'état civil (rapprochement des services d'état civil des populations, déclaration des faits d'état civil dans les centres secondaires)	Animateur des centres secondaires d'état civil, officiers et agents d'état civil	Bon	Peu	Peu	Formation, vulgarisation, contrôle et suivi	Faible opérationnalisation des centres secondaires d'état civil
26	Arrêté 2018-037/MISP/DC/SGM/D EC/SA/017SGG18 du 06 février 2018 portant	Attributions et fonctionnement des centres secondaires d'état civil	Animateur des centres secondaires d'état civil, officiers et agents d'état civil	Bon	Peu	Peu	Formation, vulgarisation, contrôle et suivi	Faible opérationnalisation des centres

N°	Intitulé	Objet ou domaine	Utilisateurs	Adaptabilité	Connaissance	Utilisation	Capacités ²	Observations
	création des centres secondaires d'état civil dans le département du Zou	(rapprochement des services d'état civil des populations, déclaration des faits d'état civil dans les centres secondaires)						secondaires d'état civil
27	Arrêté année 2021/285/MISP/DC/SGM/ANIP/DGPR/DEI/SA SGG21 du 18 mars 2021 portant conditions d'établissement des pièces d'identité sécurisés en République du Bénin	Définition des pièces obligatoires à fournir dans le cadre de l'établissement des documents d'identité ainsi que les divers usages	Tout citoyen désireux d'obtenir un document d'identité	Bon	Bon	Faible	Vulgarisation	Cf article 1
28	Arrêté interministériel n°097/MISP/MND/DC/SGM/ANIP/SA015SG G20 du 25 juin 2020 portant reconnaissance de valeur de document national d'identification au profit du certificat d'identification personnelle délivré par l'ANIP	Reconnaissance du certificat d'identification personnelle comme document d'identification des personnes physiques pouvant servir à l'identification des utilisateurs de service de communication électronique	Tout citoyen usager des services publics	Bon	Bon	Faible	Vulgarisation	
29	Note circulaire n°021/MEF/DC/USME F/CTE/SP portant acception des actes d'identification biométrique dans les formalités bancaires	Reconnaissance dans le secteur bancaire des nouveaux documents d'identité	Dirigeants et responsables des banques et établissements financiers ; citoyens	Bon	Bon	faible	-	

N°	Intitulé	Objet ou domaine	Utilisateurs	Adaptabilité	Connaissance	Utilisation	Capacités ²	Observations
30	Décret n°2020-396 du 29 juillet 2020 définissant les modalités de mise en vigueur de la carte nationale d'identité biométrique en République du Bénin	Modalité de mise en vigueur et de gestion de la carte nationale d'identité biométrique	Tout citoyen et structures utilisatrices	Bon	Bon	Faible	-	

Annexe 2 : Tableau récapitulatif des prestations

Service	Acte de naissance ordinaire	Acte de naissance sécurisé	Certificat d'identification Personnelle	Attestation d'identité fondationnelle (FID)	Passeport Biométrique	Acte de mariage	Acte de décès	Duplicata RAVIP	Enrôlement RAVIP
Qui peut faire la demande ?		Tout Béninois s'étant fait enrôler au RAVIP et disposant de son récépissé ou d'une preuve de son existence au RNPP ainsi que tout parent ayant la preuve de la déclaration électronique au RNPP de son nouveau-né	Tout usager s'étant fait enrôler au RAVIP et disposant de son récépissé ou de son acte de naissance sécurisé	Tout usager s'étant fait enrôler au RAVIP et disposant de son récépissé	Tout usager s'étant fait enrôler au RAVIP et disposant de son récépissé	Tout usager s'étant marié selon le nouveau mécanisme de la loi 2020-34 du 06 Janvier 2021 et détenant le formulaire de déclaration de mariage dûment signé par l'officier d'état civil	Tout parent du défunt détenant les informations sur son état civil	Tout usager s'étant fait enrôler au RAVIP et ayant perdu son récépissé	Tout béninois de nationalité (résidant ou de la diaspora) et tout étranger résidant sur le territoire béninois
Démarches pour l'utilisateur		Dépôt de dossier à l'ANIP, dans ses unités déconcentrées ou sur la plateforme des eservices.anip.bj	Dépôt de dossier à l'ANIP, dans ses unités déconcentrées ou sur la plateforme des eservices.anip.bj	Demande à faire sur la plateforme des eservices.anip.bj	-rdv en ligne ; -disposer de l'acte de naissance sécurisé et du certificat d'identification personnelle -se rendre à la direction de	Dépôt de dossier à l'ANIP et dans ses unités déconcentrées	Dépôt de dossier à l'ANIP et dans ses unités déconcentrées	Dépôt de dossier à l'ANIP, dans ses unités déconcentrées ou sur la plateforme des eservices.anip.bj	Présence physique de l'utilisateur dans les arrondissements de Cotonou ou à la mairie d'Abomey-calavi

Service	Acte de naissance ordinaire	Acte de naissance sécurisé	Certificat d'identification Personnelle	Attestation d'identité fondationnelle (FID)	Passeport Biométrique	Acte de mariage	Acte de décès	Duplicata RAVIP	Enrôlement RAVIP
					l'émigration et de l'immigration				
Durée		1 jr	1jr	1jr	48h	1jr	1 jr si défunt présent au RNPP variable sinon	Variable	1jr
Institution ou personne en charge du service		ANIP	ANIP	ANIP	DEI	ANIP	ANIP	ANIP	ANIP
Institution compétente		ANIP	ANIP	ANIP	DEI	ANIP	ANIP	ANIP	ANIP
Coût		1000 FCFA	1800 FCFA	Gratuit		2000 FCFA	2000 FCFA	500 FCFA	Gratuit
Base légale		Pièce d'état civil	Carte d'identité non biométrique	Preuve de la présence au RNPP	Voir arrêté	Pièce d'état civil	Pièce d'état civil	Preuve d'enrôlement au RAVIP	Disposition de la loi 2017-08 du 19 Juin 2017 sur l'identification des personnes physiques en République du Bénin
Pièces à fournir		Récépissé Ravip et ancien acte de naissance ou	Attestation de résidence ; Récépissé Ravip et ancien acte de	Récépissé Ravip et ancien acte	-acte de naissance sécurisé et CIP	Formulaire de déclaration de mariage	Formulaire de déclaration de décès	Ancien acte de naissance ; Quittance de	Ancien acte de naissance ou toutes pièces justifiant l'état

Service	Acte de naissance ordinaire	Acte de naissance sécurisé	Certificat d'identification Personnelle	Attestation d'identité fondationnelle (FID)	Passeport Biométrique	Acte de mariage	Acte de décès	Duplicata RAVIP	Enrôlement RAVIP
		formulaire de déclaration de naissance et attestation de reconnaissance de paternité ou acte de mariage des parents pour les nouvelles naissances ; Quittance de paiement du coût de l'acte	naissance ou acte de naissance sécurisé ; Quittance de paiement du coût de l'acte	de naissance ; Quittance de paiement au trésor du coût de l'acte		signé par l'officier d'état civil, les conjoints et les 2 témoins ; Quittance de paiement au trésor du coût de l'acte	signé par l'officier d'état civil ; ancien acte de naissance du défunt ; certificat de décès (si décès survenu dans un centre de santé) ou attestation de confirmation de décès signé par un officier d'état civil (si décès survenu à domicile) ; Quittance de paiement au trésor du coût de l'acte	paiement du coût de l'acte	civil de l'utilisateur